

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1659

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
HARDIM Geneviève	Adjoint d'animation	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Lamentin, le 23 décembre 2025

Le Maire

David ZOBDA



DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1663

PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Agent de maîtrise principal

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Agent de maîtrise principal** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
AMUSAN Magalie	Agent de maîtrise	31 décembre 2025
BISOLY Nelly	Agent de maîtrise	31 décembre 2025
GERMONT Michèle	Agent de maîtrise	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	10	6	16
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1664

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Animateur principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Animateur principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
CHOLLEY Philippe	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
MARTINIQUE
CANTON
COMMUNE
LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/ 1704

PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Attaché hors classe – Echelon spécial

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Attaché hors classe – Echelon spécial** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
ORTOLE Michel	Attaché hors classe	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Lamentin, le 23 décembre 2025

Le Maire,

David ZOBDA



DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1665

PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Attaché hors classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Attaché hors classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
DESTIN Hélène	Directeur	01 octobre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	9	16
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Lamentin, le 23 décembre 2025

Le Maire,

David ZOBDA



DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1671

**PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Attaché principal**

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Attaché principal** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
CASSILDE Audrey	Attaché	31 décembre 2025
CASSILDE Patricia	Attaché	31 décembre 2025
MEZEN Myriam	Attaché	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	5	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



Lamentin, le 23 décembre 2025

Le Maire

David ZOBDA

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1666

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Auxiliaire de puériculture de classe supérieure** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

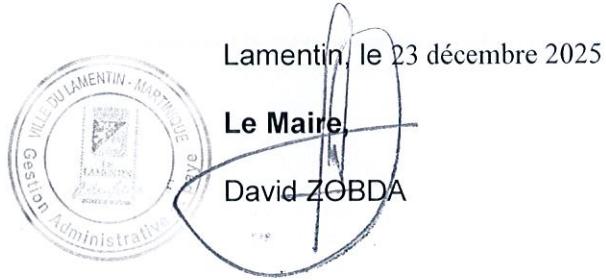
Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
CLERINE Andrée	Auxiliaire de puériculture de classe normale	31 décembre 2025
GIRIER-DUFOURNIER Mariette Valérie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	31 décembre 2025
GORSE Franciane Martine	Auxiliaire de puériculture de classe normale	31 décembre 2025
JEAN-MARIE Jocelyne Louise	Auxiliaire de puériculture de classe normale	31 décembre 2025
M'BAYE Mariatta	Auxiliaire de puériculture de classe normale	31 décembre 2025
MONDESIR Régine	Auxiliaire de puériculture de classe normale	31 décembre 2025
N'DIEU Mickaële	Auxiliaire de puériculture de classe normale	31 décembre 2025
PIRER Aurélie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	31 décembre 2025
RAUBER Carine	Auxiliaire de puériculture de classe normale	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	13	13
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	9	9

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1667

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Brigadier-Chef principal

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
RANSAU Marc-Michel	Gardien-Brigadier	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

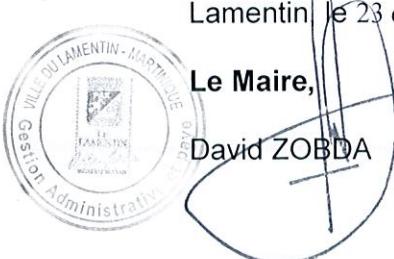
Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Lamentin le 23 décembre 2025

Le Maire,

David ZOBDA



DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1668

PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
CHERUBIN Thierry	Chef de service de Police Municipale	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Lamentin, le 23 décembre 2025

Le Maire,

David ZOBDA



DEPARTEMENT
MARTINIQUE
CANTON
COMMUNE
LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/ 1669

PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Rédacteur principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
RILOS Régine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



Lamentin, le 23 décembre 2025

Le Maire,

David ZOBDA

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1670

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Technicien principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Technicien principal de 2^{ème} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
CRISPIN Clarisse	Technicien	31 décembre 2025
JOSEPH-ROSE Françoise	Technicien	31 décembre 2025
PROSPA Roseline	Technicien	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	6	11
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



Lamentin, le 23 décembre 2025

Le Maire,

David ZOBDA

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1670

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Technicien principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Technicien principal de 2^{ème} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
CRISPIN Clarisse	Technicien	31 décembre 2025
JOSEPH-ROSE Françoise	Technicien	31 décembre 2025
PROSPA Roseline	Technicien	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	6	11
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



Lamentin, le 23 décembre 2025

Le Maire,

David ZOBDA

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1657

PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
AGRIODOS Serge Antoinette	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
BAJOC Chantal Marie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
CAROLE Béatrice	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
PECOME Claire	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
PELAGO Sarah	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
REGIS Suzanne Marie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
RETARDATO Patricia George	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	7	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	7	7

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Lamentin le 23 décembre 2025

Le Maire,
David ZOBDA



DEPARTEMENT
MARTINIQUE
CANTON
COMMUNE
LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1658

PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

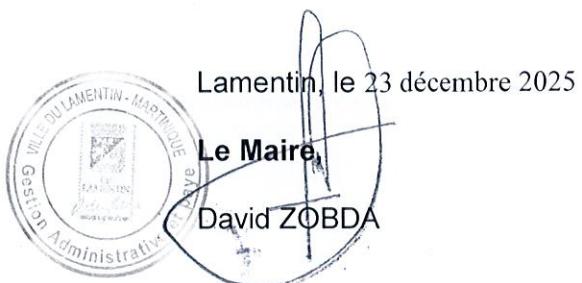
Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
BA Béatrice	Adjoint administratif	31 décembre 2025
CHARLERY Anite	Adjoint administratif	31 décembre 2025
GRANDU Maryse Sandra	Adjoint administratif	31 décembre 2025
PIERRE-LOUIS Caroline Catherine	Adjoint administratif	31 décembre 2025
PROSPA Lola Sandra	Adjoint administratif	31 décembre 2025
SAINT-AIME Precilla Sabrina	Adjoint administratif	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	9	10
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	6	6

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1660

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux qualifiés du patrimoine,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
EXILIE Manuel	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1661

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
AGRIODOS Sylviane Marie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
AVENEL Miguelle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
BAJOC Dominique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
BEAUDRY-VIERSAC Lysiane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
BELLEMARE Charles Alfred	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
BELLIARD Jose Eucher	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
BOURGEOIS Nadiège	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
CABSOIT Francine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
CADET-MARTHE Jean-Marc	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
CASTRIEN Maguy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
DEFREL Sandra	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
DELIN Eddy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
DESTOUR Nadia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
HODEBAR Jean-Claude	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
JEAN-BAPTISTE Pascal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
JEAN-GILLES Jean-Luc	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
LICYR Mylène	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025

MOUNIANMAN René	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
NABOR Max	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
NEDRA Murielle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
PLATON Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
SERVIER Nathalie Martine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
SOLIS Dario Joseph	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025
THOMASI Jocelyn Alexandre	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	15	19	34
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	12	12	24

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



DEPARTEMENT

MARTINIQUE

CANTON

COMMUNE

LE LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS-2025/1662

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2023, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial, pris après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DCM-25/08-05 en date du 30 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

A R R È T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
AGASSEAU Chantal Patrice	Adjoint technique	31 décembre 2025
AGRIODOS Roselie Justin	Adjoint technique	31 décembre 2025
ALCINDOR Aline Jessica	Adjoint technique	31 décembre 2025
ARMOUDON Martha	Adjoint technique	31 décembre 2025
BERTRAND Marie Noelle	Adjoint technique	31 décembre 2025
BOSSE Stéphane	Adjoint technique	31 décembre 2025
CANATOUS Gisèle Yolande	Adjoint technique	31 décembre 2025
CAROLIN Marthe Agathe	Adjoint technique	31 décembre 2025
CHARLOTTE Adeline	Adjoint technique	31 décembre 2025
CHEVREUIL Jacky	Adjoint technique	31 décembre 2025
DAMBO Gladys	Adjoint technique	31 décembre 2025
FILIN Dave	Adjoint technique	31 décembre 2025
GABIN Aurélie	Adjoint technique	31 décembre 2025
GUILON Aline	Adjoint technique	31 décembre 2025
LOUIS-LOUISY Marie-Claire	Adjoint technique	31 décembre 2025
ORMILE Marie-Laurent	Adjoint technique	31 décembre 2025

POUSSIN Georges Daniel	Adjoint technique	31 décembre 2025
RUFFERMANN Steve	Adjoint technique	31 décembre 2025

Part Hommes / Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	6	12	18
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	6	12	18

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr



Lamentin, le 23 décembre 2025

Le Maire,

David ZOBDA